Les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées , les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes ne peuvent pas utiliser le présent formulaire, mais doivent obligatoirement déposer une déclaration pour l'impôt par voie électronique via MyGuichet.lu

Déclaration pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial de l'année d'imposition 2021 et pour l'impôt sur la fortune au 1er janvier 2022

Informations générales

G0010	Désignation du contribuable	
G0020	Numéro de dossier	
G0050	Forme juridique	
G0030	Numéro du registre de commerce	
G0040	Le numéro du registre de commerce n'est pas disponible	☐
G0045	Date du dépôt du bilan au Registre de commerce et des sociétés	

En cas de non-dépôt, veuillez joindre une copie du bilan en annexe

G0060	Société cotée en bourse	☐
G0065	Congrégation religieuse	☐
G0066	Association religieuse	☐
G0070	Objet de l'entreprise	
G0080	Bureau d'imposition	
G0090	Déclaration rectificative	☐

Autres informations

G0095	Ancienne dénomination et forme juridique (suite à un changement de forme juridique)	
G0100	Ancien numéro de dossier (suite à un changement de forme juridique)	
G0105	Autres informations	

Dissolution ou liquidation volontaire

G0110	Dissolution volontaire en cours d'exercice ou en état de liquidation volontaire	☐
G0115	Dissolution suivant l'article 1865bis du Code Civil	☐
G0120	Absorption	☐
G0130	Date de dissolution ou d'absorption	
G0140	Date de clôture de la liquidation	

Veuillez renseigner le liquidateur comme représentant légal dans la rubrique Contacts de la présente déclaration

Liquidation judiciaire ou faillite

G0170	En état de liquidation judiciaire ou de faillite en cours d'exercice	☐
G0180	Date de mise en liquidation judiciaire ou en faillite	
G0190	Date de clôture de la liquidation judiciaire ou de la faillite	

Veuillez renseigner le liquidateur judiciaire ou le curateur comme représentant légal dans la rubrique Contacts de la présente déclaration

Exercice d'exploitation

G0210	Date d'ouverture	
G0220	Date de clôture	
G0225	La date de clôture a été modifiée en 2021	☐

Veuillez déposer deux déclarations fiscales (si la case ci-dessus a été cochée)

Compte bancaire du contribuable

G0230	Titulaire du compte	
G0240	Numéro de compte (Code IBAN)	
G0250	Code BIC (Swift)	

Devise

G0260	Devise de la déclaration				
	Cours de change				
G0270	Type de cours	Cours moyen	☐	Cours de fin d'année	☐

Contacts

Siège statutaire ou administration centrale (à la fin de l'exercice d'exploitation)

G0308	Complément	
G0310	Numéro	
G0315	Rue	
G0320	Code postal	
G0325	Localité	
G0305	Pays	
G0370	Téléphone	
G0380	Courriel	

Adresse postale

G0413	Boîte postale	
G0420	Code postal	
G0425	Localité	
G0405	Pays	

Représentant légal, p.ex. administrateur délégué, gérant administratif, président du conseil d'administration

G0560	Nom	
G0570	Prénom	
G0580	Numéro d'identification national	
G0590	OU Date de naissance	
G0595	Lieu de naissance	
G0613	Boîte postale	
G0620	Code postal	
G0625	Localité	
G0645	Pays	
G0640	Téléphone	
G0645	Courriel	

n° de dossier											
modèle 500											année: 2021

Mandataire

Personne ou prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de la déclaration

G0650	Personne de contact	
G0730	Prestataire de service	
G0668	Complément	
G0670	Numéro	
G0675	Rue	
G0680	Code postal	
G0685	Localité	
G0665	Pays	
G0740	Téléphone	
G0750	OU Courriel	

Dispositions fiscales spécifiques

Régime d'intégration fiscale

G2000	Est-ce que le contribuable a appartenu pendant l'exercice d'exploitation à un groupe intégré (article 164bis L.I.R.) ?	oui ☐	non ☐
G2010	Date de la demande d'adhésion		
G2020	Bureau d'imposition auprès duquel la demande d'adhésion au groupe intégré a été introduite		
G2025	Est-ce que le groupe intégré a opté dans la demande pour l'application de l'article 164bis, alinéa 17 L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2030	Le contribuable a la qualité de	société mère intégrante	☐
		société filiale intégrante	☐
		société intégrée	☐

Désignation de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante

G2080	Désignation de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante	
G2090	Numéro de dossier	
G2040	La présente déclaration tient compte des totaux des revenus nets des sociétés intégrées	oui ☐ non ☐

Désignation des sociétés intégrées

G2070	Nom de la société intégrée	Numéro de dossier	Entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R.
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐

Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.

		Devise	Euro
G2300	Demande pour l'application de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2021	oui ☐	non ☐
G2310	Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2021		
G2315	Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2021		
G2320	Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés		

Données diverses

G2330	Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ?	oui ☐	non ☐
G2340	Le contribuable a-t-il opté pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur des Contributions L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ?	oui ☐	non ☐
G2350	Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées situées dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union Européenne (lien vers http://impotsdirects.public.lu/fr/az/l/ListeUEterritoiresNC.html) ?	oui ☐	non ☐
G2100	Le contribuable a-t-il fait l'objet d'une décision anticipée ou d'une demande de décision anticipée pour 2021 ?	oui ☐	non ☐
G2110	Le contribuable est-il une société de titrisation, une société d'investissement en capital à risque (SICAR), une institution de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (SEPCAV) ou sous forme d'association d'épargne-pension (ASSEP) ?	oui ☐	non ☐
G2120	Le contribuable est-il un fonds d'investissement alternatif réservé répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1er de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés ?	oui ☐	non ☐

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

		Devise	Euro
G2600	Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2021 des montants donnant lieu à une déduction sans inclusion		
G2605	a. Au titre de paiements effectués		
G2610	i. En vertu d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. qui ne remplit pas toutes les conditions visées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2615	ii. En faveur d'un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre b) L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2620	iii. En faveur d'un organisme disposant d'un ou de plusieurs établissements stables au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre c) L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2625	iv. En faveur d'un établissement stable non pris en compte au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre d) L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2630	v. Par un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2640	b. Au titre de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux établissements au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre f) L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2650	Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2021 des montants donnant lieu à une double déduction dans le cadre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre g) L.I.R.?	oui ☐	non ☐
G2660	Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2021 de revenus donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. ?	oui ☐	non ☐

G2670

Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2021 de paiements d'organisme(s) hybride(s) donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre e) L.I.R. ? oui ☐ non ☐

G2680

Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2021 des montants qui ont financé, directement ou indirectement, des dépenses déductibles, donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transaction conclues entre des entreprises associées ou dans le cadre d'un dispositif structuré visés par l'article 168ter, alinéa 3, numéro 3 L.I.R. ? oui ☐ non ☐

G2690

Le contribuable a-t-il été contribuable résident dans une ou plusieurs autres juridictions ? oui ☐ non ☐

Dans l'affirmative, le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2021 des montants qu'il a déduits également dans une ou plusieurs de ces autres juridictions de revenus qui ne sont pas des revenus soumis à double inclusion conformément à l'article 168ter, alinéa 4 L.I.R. ? oui ☐ non ☐

G2700

Le contribuable sollicite-t-il l'imputation de retenues à la source en rapport avec des revenus d'instruments financiers transférés dans le cadre d'un transfert hybride ? oui ☐ non ☐

G2710-n

Lorsque le contribuable est partie, ensemble avec une ou plusieurs entreprises associées au sens de l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 18 L.I.R., à un dispositif hybride visé par l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettres a) à e) et g) L.I.R. ou qu'il a financé directement ou indirectement, des dépenses déductibles donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions conclues entre des entreprises associées, il échet d'identifier cette (ces) entreprise(s) associée(s)

Nom de l'entreprise associée
Nom de l'entreprise associée
Nom de l'entreprise associée
Nom de l'entreprise associée
Nom de l'entreprise associée
Nom de l'entreprise associée
Nom de l'entreprise associée

Déclaration en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (DAC 6)

G2720 Le contribuable a-t-il utilisé au cours de l'année d'imposition, un ou plusieurs dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822 ? oui ☐ non ☐

Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs transfrontières ayant fait l'objet d'une déclaration dans l'Union européenne :

Observations éventuelles :

*) Pour les dispositifs déclarés au Luxembourg, un Arrangement ID est communiqué au déclarant initial après le dépôt de la déclaration via la plateforme MyGuichet.lu et doit être transmis à tout contribuable concerné.

Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)

Le contribuable a-t-il des entreprises associées au sens de l'article 164ter, alinéa 1er et alinéa 2 L.I.R.?

G2470 oui ☐ non ☐

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)"

Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)

Le contribuable a-t-il détenu, à lui seul ou avec ses entreprises associées, plus de 50 pour cent des droits de vote, du capital ou des droits aux bénéfices dans un ou plusieurs organisme(s) à caractère collectif établi(s) hors du territoire du Grand Duché de Luxembourg conformément à l'article 164ter, alinéa 1er L.I.R. ?

oui ☐ non ☐

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)" et reporter le sous-total à la page 12

Réductions de loyer accordées dans le cadre de la pandémie Covid-19

G2900 Le contribuable a-t-il renoncé à un loyer au courant de l'année civile 2021 dans le contexte de la crise liée au Covid-19 ? oui ☐ non ☐

G2910 Dans l'affirmative, combien de contrats de bail commercial sont concernés ?

Indemnités de chômage partiel et aides dans le cadre de la pandémie Covid-19

		Devise	Euro
G2920	Montant des indemnités de compensation pris en charge par l'Etat dans le cadre du régime du chômage partiel		
G2930	Montant des indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19		

I. Organismes à caractère collectif résidents

Associés

G1000 Nombre de propriétaires d'actions ou de parts sociales représentant une participation d'au moins 10% en fin d'exercice d'exploitation

G1400 Au cours de l'exercice courant, y avait-t-il d'autres propriétaires d'actions ou de parts sociales qui à un moment quelconque avaient une participation d'au moins 10% ? oui ☐ non ☐

Le cas échéant, veuillez joindre le détail sur le complément "associé" (un complément par associé)

Etablissements stables

Etablissements stables sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0760 Commune du siège social (situation à la clôture de l'exercice)

G0770 L'entreprise avait-elle des établissements stables sur le territoire d'autres communes ? oui ☐ non ☐

G0780 Le siège statutaire a-t-il été transféré au cours de l'exercice sur le territoire d'autres communes ? oui ☐ non ☐

G0790 Le siège statutaire se trouvait-il au cours de l'exercice sur le territoire d'une zone d'activité intercommunale ? oui ☐ non ☐

G0800 Nom de la zone d'activité intercommunale dans laquelle se trouve ou se trouvait le siège statutaire

En cas de ventilation de l'impôt commercial entre plusieurs communes la clé de ventilation définitive peut être déclarée sur l'annexe 999 si elle diverge de la clé fournie au début de l'année d'imposition

Etablissements stables hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0870 Est-ce que le contribuable a détenu pendant l'exercice d'exploitation 2021 un ou plusieurs établissements stables hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ? oui ☐ non ☐

G0880 Dans quel(s) Etat(s) ?

G2360 Est-ce que le contribuable a détenu en 2021 un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg ? oui ☐ non ☐

G2370 Dans quel(s) Etat(s) ?

Impôt sur le revenu des collectivités - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice commercial

		Devise	Euro	
R0010 0010	Bénéfice suivant bilan commercial			i
R0020 0020	Bénéfice suivant bilan fiscal (détail en annexe si suivant bilan fiscal)			

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0030 0030	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance		
R0040 0040	Déductions pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives		
R0050 1000	Allocations aux réserves (suivant détail en annexe)		
R0060 1010	Distributions cachées de bénéfice		
R0070 1030	Rémunérations aux administrateurs		
R0260	Intérêts non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.		
R0270	Redevances non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.		
R0075	Montants non déductibles conformément à l'article 168ter L.I.R.		
R0230	Montants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.		
R0240	Sous-total (R0075 + R0230)		
R0077	Revenus nets de sociétés étrangères contrôlées à inclure conformément à l'article 164ter L.I.R. (suivant détail en annexe)		
R0080 1040	Amendes au sens de l'article 12, n° 4 L.I.R.		
R0100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux luxembourgeois (suivant détail en annexe)		
R0110 1060	Retenue d'impôt étrangère		
R0120 1080	Retenue d'impôt sur les tantièmes		

		Devise	Euro
R0220 1190	Dépenses faites dans un but cultuel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.		

Impôts non déductibles

R0130 1090	Impôt sur le revenu des collectivités		
R0140 1100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux		
R0150 1110	Impôt sur la fortune		
R0160 1240	Impôt commercial		
R0170 1130	Impôts étrangers non déductibles (y compris les impôts non déductibles en vertu de l'article 168ter, alinéa 5 L.I.R.)		
R0180 1140	Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés ci-dessus		
R0190 1145	Autres impôts non déductibles		
R0250			
R0250			
R0250			

Pertes étrangères réalisées dans un Etat conventionné

R0200 1150	Perte réalisée par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		
R0210 1160	Perte réalisée sur biens étrangers dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		

		Devise	Euro

Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

R1000	Revenus exonérés de participations importantes pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.		
R1010	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations		
R1020	Sous-total (R1000 + R1010)		

Le détail des revenus et des dépenses d'exploitation en connexion avec ces participations doit être déclaré moyennant le modèle 506a

R1030	Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.		
R1040	- Dépenses d'exploitation en connexion avec ces revenus		
R1050	Sous-total		

Le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. doit être déclaré moyennant une annexe libre

Réductions de loyer accordées

R1900	Abattement pour réductions de loyer accordées dans le contexte de la crise liée au Covid-19 (l'annexe 191 est à joindre)		

Indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19

R1910	Montant exonéré des indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19		

		Devise	Euro

Montants à exonérer conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le revenu net d'un exercice d'exploitation antérieur

Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée qui sont exonérés conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 6 L.I.R.

R1260-1	Dénomination de la société étrangère contrôlée		
R1260-2	Dénomination de la société étrangère contrôlée		
R1260-3	Dénomination de la société étrangère contrôlée		
R1260	Total		

Plus-value de cession exonérée conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 7 L.I.R.

R1270-1	Dénomination de la société étrangère contrôlée		
R1270-2	Dénomination de la société étrangère contrôlée		
R1270-3	Dénomination de la société étrangère contrôlée		
R1270	Total		
R1280	Sous-total (R1260 + R1270)		

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

R1290	Paiements, dépenses ou pertes qui n'ont pas pu être déduits au titre d'un exercice d'exploitation antérieur dans la mesure où ils peuvent être compensés avec un revenu soumis à double inclusion pendant l'exercice d'exploitation 2021 en vertu de l'article 168ter, alinéa 3 L.I.R.		

Autres montants à déduire

R1060 1670	Rectifications des amortissements		

		Devise	Euro
Impôts non déductibles comptabilisés sous produits			
R1070	Impôt sur le revenu des collectivités		
R1080	Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers		
R1090	Impôt sur la fortune		
R1100	Impôt commercial		
R1110	Autres impôts non déductibles		
Bénéfices étrangers ou autres revenus réalisées dans un Etat conventionné			
R1120 1730	Résultat en bénéfice réalisé par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		
R1130	Autres produits exonérés au Luxembourg en vertu d'une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		
Montants à exonérer ou à déduire en relation avec des droits de propriété intellectuelle			
R1200	Exonération ou déduction partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R.		
R1210	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.		

Le cas échéant, veuillez joindre le modèle 750 "Droits de propriété intellectuelle visés à l'article 50bis L.I.R." et/ou le modèle 760 "Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R."

Surcoûts d'emprunt (article 168bis L.I.R.)			
R7690	Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles		
R7685	Surcoûts d'emprunt reportés déductibles		

Veuillez joindre le complément "Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R." et reporter les montants R7690 et R7685 ci-dessus.

R1300	Sous-total		

II. Congrégations et associations religieuses

quelle qu'en soit la forme juridique

		Devise	Euro
R6060	Total des revenus nets (report du montant de la ligne R6060 suivant détail à joindre sur le complément "Détermination du total des revenus nets d'une congrégation et association religieuse")		

III. Organismes à caractère collectif non résidents

qui n'ont ni leur siège statutaire, ni leur administration centrale au Luxembourg

Etablissements stables

Genre de l'activité ou source de revenu au Grand-Duché de Luxembourg

(les lignes G0850 à G0860 ne concernent que les collectivités non résidentes)

G0850	Détention d'un ou de plusieurs établissements stables situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg	☐	
G0760	Commune où le contribuable non résident détient un ou plusieurs établissements stables indigènes		
	Détention d'un ou de plusieurs immeubles situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg	☐	
	Autres activités ou sources de revenu	☐	
G0860	Veuillez préciser l'activité		
R6061	Total des revenus nets (report du montant de la ligne R6061 suivant détail à joindre sur le complément "Détermination du total des revenus nets des organismes à caractère collectif qui n'ont ni leur siège social, ni leur administration centrale au Luxembourg")		

	Total des revenus nets	

Impôt sur le revenu des collectivités - Régime d'intégration fiscale

Total des pertes reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré

		Devise	Euro
R2010	Au début de l'exercice		
R2020	Affectation de l'exercice		
R2030	A la fin de l'exercice		

Total des revenus nets transférés

R2040	Total des revenus nets transférés depuis les sociétés intégrées		
R2050	Total des revenus nets à ajouter au total des revenus nets de la société mère intégrante ou la société filiale intégrante		
1904			

Libéralités transférées

R2060	Total des libéralités à prendre en compte auprès de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante		

Impôt sur le revenu des collectivités - Dépenses spéciales

Libéralités

R2120	Libéralités année d'imposition 2021 (suivant détail en annexe)		
R2110	Report de l'année d'imposition 2020		
R2100	Report de l'année d'imposition 2019		

Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale)

R2130			
R2130			
R2130			
R2130			
R2130			
R2130			

Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt

Euro

Bonification d'impôt pour investissement

R4100	Bonification d'impôt pour investissement (report de la ligne 91 du modèle 800)		
R4120	Bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciel (report de la ligne 92 du modèle 800)		
R4130	Total		
R4140	Total des acquisitions de voitures automobiles à zéro émission en 2021 (report de la ligne 15 du modèle 800)		
R4150	Total des acquisitions de logiciels en 2021 (report de la ligne 39 du modèle 800)		
R4110	Report d'exercices d'exploitation antérieurs (suivant détail en annexe)		

Le cas échéant, veuillez joindre le modèle 800 "Bonification d'impôt pour investissement"

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

R4200	Exercice courant		
R4210	Report d'exercices d'exploitation antérieurs		

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs"

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

R4310	Report d'exercices d'exploitation antérieurs		

Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque

R0840	Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque	

		Devise	Euro
Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.			
R4450	Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.		
Retenues d'impôt			
R4410	Retenue d'impôt sur les tantièmes (suivant détail en annexe)		
R4420	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable et restituable (articles 154 (6a), 149 (4a) et 168ter (5) L.I.R.) (suivant détail en annexe)		
R4425	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable dans la limite de l'impôt dû (articles 154 (6a) et 168ter (5) L.I.R.) (suivant détail en annexe)		
R4430	Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu d'une convention contre les doubles impositions en tenant compte de l'article 168ter (5) L.I.R. (suivant détail en annexe)		
2210			
R4440	Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu des articles 134bis et 168ter, alinéa 5 L.I.R. (suivant détail en annexe)		
R4500			

Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

		Devise	Euro
Bénéfice			
C0010 0010	Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu des collectivités		
C0020	Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)		
C0030	Sous-total		
Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial			
C0110 0230	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance		
C0120	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes		
C0130 0280	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger		
C0140 7010			
C0140 7010			
Montant à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial			
C0200 0430	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10% dans une société de capitaux pleinement imposable		
C0210	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger		
C0215	Revenus nets inclus au total des revenus nets conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice d'exploitation		
Libéralités			
C0240 1460	Libéralités année 2021		
C0230 1465	Report de l'année 2020		
C0220 1466	Report de l'année 2019		

Impôt commercial - Régime d'intégration fiscale

		Devise	Euro
Total des pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré			
C0310	Au début de l'exercice		
C0320	Affectation de l'exercice		
C0330	A la fin de l'exercice		
Bénéfices d'exploitation transférés			
C0340	Bénéfices d'exploitation transférés depuis les sociétés intégrées		
C0350	Bénéfice d'exploitation à ajouter au bénéfice d'exploitation de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante		
Libéralités transférées			
C0360	Total des libéralités à prendre en compte auprès de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante		

Impôt commercial - Pertes d'exploitation

Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale)

C0410			
C0410			
C0410			
C0410			
C0410			
C0410			
C0410			
C0410			
C0410			

n° de dossier											
modèle 500										année: 2021	

Impôt sur la fortune - Fortune d'exploitation au 01/01/2022

(ne concerne pas les contribuables non résidents)

		Eléments de fortune imposables et éléments de fortune exempts en vertu des § 60, § 60bis et § 60ter BewG	Eléments de fortune exempts de l'impôt luxembourgeois sur la fortune en vertu des conventions contre les doubles impositions
Z0010	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)		
Z0020	La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments	☐	
Z0030	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)		
Z0050 0010	Total		
Z0070 0020	Droits d'exploitation		
Z0090 0030	Immobilisé (sauf titres évalués au 31/12)		
Z0110	Réalisable et disponible (sauf titres évalués au 31/12)		
Z0130	Titres évalués au 31/12		
Z0200 6910			
Z0400 0070	- Exonération participation(s) (§ 60 BewG)		
Z0410 0075	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60bis BewG)		
Z0420 0085	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60ter BewG)		
Z0500	**Total de la fortune brute**		

		Eléments de fortune imposables et éléments de fortune exempts en vertu des § 60, § 60bis et § 60ter BewG	Eléments de fortune exempts de l'impôt luxembourgeois sur la fortune en vertu des conventions contre les doubles impositions
Z0600	Dettes et provisions		
Z0620	Dont dettes non déductibles (§ 60, § 60bis et § 60ter BewG)		
Z0630	Dont provisions selon article 46, numéro 8 L.I.R.		
Z0750 0060	**Dettes et provisions déductibles**		
Z0800			
Z0800			
Z0900	**Total des déductions**		
Z1000 0300	**Fortune nette**		

Demande de réduction de l'impôt sur la fortune par constitution d'une réserve quinquennale spéciale (§ 8a VStG)

F1200	Par affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2021		
F1210	Par affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant)		
F1230	Montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée)		

Impôt sur la fortune - Question(s) supplémentaire(s)

Les immobilisations financières sont à évaluer à la fin de l'année (31 décembre 2021) (§ 63 BewG)

Z0001	Cours de fin de l'exercice d'exploitation	☐
Z0002	Taux de conversion	

n° de dossier											
modèle 500										année: 2021	

Impôt sur la fortune - Impôt minimum

Montants comptabilisés aux comptes (*) définis par le plan comptable normalisé (à l'exclusion de la valeur comptable des postes, dont le droit d'imposition appartient à un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions)

		Devise	Euro
F1300 1020	Immobilisations financières (23*)		
F1310 1025	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation (41*)		
F1320 1030	Valeurs mobilières (50*)		
F1330 1035	Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse (51*)		
F1340 1040	Somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan comptable normalisé)		
F1350 1045	Total bilan indigène (du plan comptable normalisé)		

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

Signature

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète

Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)

, le D